



Ecole Sainte Bernadette
2 rue Albert Thomas
22000 Saint Brieuc
02 96 94 02 50 / 06 08 92 12 54
eco22.ste-bernadette.st-brieuc@e-c.bzh



REGLEMENT DE L'ECOLE

Année scolaire 2022/2023

L'école Sainte Bernadette est heureuse d'accueillir votre enfant. La vie en collectivité implique le respect de règles communes. Le règlement intérieur qui suit est un outil nécessaire à la vie de l'école. Il désigne un certain nombre de comportements à adopter pour que chacun puisse évoluer sereinement au sein de l'établissement. Le règlement intérieur sera lu dans les classes à la rentrée, transmis aux familles et signé par les deux parents et par l'élève (primaire). Il est affiché dans l'école.

◆ **Fréquentation et obligation scolaire**

- **Horaires** : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h30

Pour le bon fonctionnement de la classe, merci de respecter scrupuleusement ces horaires.

- **Entrées et sorties d'école**

Le matin et l'après-midi, le portail est ouvert 10 minutes avant le début de la classe.

Le matin, les élèves sont accueillis par les enseignantes de 8h20 à 8h30. Pour les maternelles, accueil jusque 8h40.

Le matin, seuls les parents d'enfants de maternelle sont autorisés à conduire leurs enfants en classe.

Les enfants arrivant à l'école avant 8h20 **doivent obligatoirement se rendre à la garderie.**

A la reprise de l'après-midi, les parents laissent leur(s) enfant(s) au portail de l'école.

Les parents ne sont autorisés à pénétrer sur la cour qu'à partir de 11h45 le midi et 16h30 le soir.

Les parents et les enfants du primaire ne sont pas admis à rentrer dans les classes en l'absence de l'enseignante.

Pour la sécurité de vos enfants, **merci de vérifier que le portail se ferme correctement.**

Les élèves rentrant seuls à la maison doivent fournir une autorisation parentale (fiche de rentrée) et avoir quitté la cour avant 11h55 le midi et avant 16h40 le soir. Ils devront présenter leur carte de sortie à l'enseignante de surveillance au portail.

A la sortie des classes, les parents sont responsables de leurs enfants dès le franchissement du portail et en maternelle, dès que l'enseignante leur aura confié l'enfant.

Les parents veillent à ce que le stationnement des véhicules ne mette pas en danger les enfants et la circulation dans la rue.

Les enfants entrent et sortent par le petit portail de la rue Jean Jaurès.

Aucun enfant ne doit être sur la cour sans la surveillance d'un adulte. Le soir, à 16h40, il intègre automatiquement l'étude ou la garderie en fonction de son âge.

En dehors des heures d'ouverture de l'école, les accès à l'école sont fermés, aussi merci de sonner à l'interphone situé à gauche du petit portillon de l'école, rue Jean Jaurès, un membre de l'équipe vous ouvrira. Pour la sécurité de vos enfants, merci de vérifier que le portail se referme correctement.

- **Retards**

Des retards répétés nuisent à la scolarité de l'enfant et du groupe-classe (maternelle, primaire). Ils provoqueront un rendez-vous des parents avec la directrice.

- **Absences**

Les absences des enfants sont consignées dans un registre tenu par l'enseignant chaque demi-journée. Les parents doivent prévenir dès le matin de l'absence de leur enfant.

A son retour, ils doivent **remettre un écrit précisant le motif de son absence (maladie...)**. **Un certificat médical est à fournir au-delà de 3 jours d'absence.**

Cet écrit permettra de lever toute ambiguïté au niveau de la facturation (cantine, garderie).

Pour une absence prévisible (rendez-vous...) en informer par écrit l'enseignante. Dans la mesure du possible, les rendez-vous (médecin, dentiste, radiologue, ophtalmologue, ...) sont à éviter sur temps scolaire (en dehors d'un suivi pour une aide à la scolarité : orthophoniste...)

Les absences de longue durée (une semaine ou plus) pour convenances personnelles sont à éviter et nuisent à la scolarité de l'enfant. Les parents sont invités à prendre contact avec la directrice qui les informera des démarches nécessaires. Au-delà d'une semaine, l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale est obligatoire. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail scolaire pour compenser cette absence.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent le chercher.

Quand les parents ramènent l'enfant sur temps de classe, ils doivent le conduire jusqu'à la porte de la classe et le confier à l'enseignante.

- **Relation parents- enseignants**

Pour tout renseignement, les parents peuvent prendre contact avec les enseignantes et la directrice. Les rencontres se font en classe après 16h30. Prévoir cette rencontre en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par courriel.

Sur la première période, des réunions de classe expliqueront le fonctionnement et les méthodes de travail.

- **Santé**

Les médicaments sont strictement interdits. Aucun médicament ne sera administré aux enfants même si une ordonnance du médecin est présentée à l'enseignant. Les exceptions ne concerneront que les enfants pour qui un protocole a été mis en place par le médecin scolaire.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants, traiter et prévenir l'enseignante.

- **Le contrat de scolarisation**

Un contrat de scolarisation est mis en place pour chaque élève de l'école engageant l'école et les familles. Ce contrat définit précisément le cadre de la scolarisation de l'élève et est signé par la directrice et les parents en début d'année.

◆ Vie scolaire

- **Le cahier / la pochette de liaison**

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. L'enfant le transmet aux parents dès que l'enseignant le demande. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents.

Les parents utilisent le cahier de liaison pour signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte, pour solliciter un rendez-vous.

- **Travail**

A l'école, les enfants sont des élèves : l'enseignante ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail et la mémorisation des leçons à la mesure de ses capacités. En cas d'insuffisance dans ces domaines, après s'être interrogé sur sa cause, et après avoir entendu les parents, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées (soutien dans la classe, élaboration d'un projet d'aide individualisé...).

De leur côté, les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées.

- **Discipline**

Les élèves sont responsables de leurs actes.

➤ En toute circonstance, ils doivent se montrer polis et respectueux envers autrui et accepter **sans contestation** les remarques qui leur sont faites par les enseignantes et le personnel de l'école.

➤ **Tout écart de comportement** sera sanctionné :

- Non-respect des règles sur la cour et en classe.

- Répondre à un adulte de façon insolente (par des gestes, des paroles ou des mimiques).

- Avoir des gestes violents (bagarres, coups), des gestes déplacés ponctuellement ou de façon répétitive.

- Avoir des mots déplacés (insultes, vulgarité, méchanceté, moqueries) ponctuellement ou de façon répétitive.

- Dégrader le matériel de l'école ou celui de ses camarades.

Toutes ces règles sont applicables sur le temps scolaire et périscolaire (garderie, étude, restauration). Un règlement est mis en place en cantine avec les élèves afin que le repas soit pris dans de bonnes conditions. Les parents seront également informés de l'attitude de leur enfant.

- **Sanctions**

Les manquements au règlement intérieur de l'école donneront lieu à des sanctions :

- Mise à l'écart momentanée du groupe, de la classe, sous surveillance.

- Exclusion des jeux sur une certaine durée.

- Travail écrit.

- Excuses par écrit.

- Fiche de réflexion sur le comportement.

- Facturation à la famille des réparations en cas de dégradations de matériel.
- Travail d'intérêt général.
- Retenue possible.
- Cantine : Nettoyage des tables, aide au débarrassage, exclusion.
- Autres : ...

En cas de faute grave ou de non changement du comportement, l'enfant aura un avertissement. Les parents et l'équipe enseignante se rencontreront afin d'en discuter.

Au **3ème avertissement ou en cas de comportement intolérable**, un renvoi de l'école (temporaire ou définitif) sera envisagé.

- **Hygiène et santé scolaire**

Le goûter du matin (fruits, compote, laitage) est autorisé pour les élèves mangeant au second service. Goûter pris à la garderie : Les sucreries et sodas sont interdits.

Seuls les gâteaux industriels emballés sont acceptés pour les anniversaires.

L'éducation physique et sportive est obligatoire. **Toute contre-indication à une pratique sportive devra être justifiée par un certificat médical.**

Pour pouvoir accéder à la salle La Vaillante, prévoir dans un sac une paire de basket propre qui restera à l'école.

- **Tenue vestimentaire et coiffure**

Elles seront classiques et non provocantes. Il est important d'avoir des vêtements adaptés pour l'école, pour le sport, pour les sorties scolaires.

De même, pour éviter des soucis d'entorses ou autres désagréments, une chaussure qui tient correctement le pied est conseillée.

- **Jeux, bijoux et téléphone portable**

Les téléphones portables, jeux électroniques et montres connectées ne sont pas autorisés à l'école.

L'école n'est pas responsable des pertes (montre, chaîne, gourmette...). Eviter les objets de valeur.

Marquer au maximum ce qui appartient à votre enfant (blousons, pulls...).

- **Temps de récréation**

Pendant les récréations, l'accès aux locaux (classes, salle d'attente, salle du photocopieur) est interdit.

Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés. Chaque enfant est responsable de ses vêtements et veille à ne pas les oublier à l'école.

Signature de l'élève

Signature des parents